

Rappel :

Pour déposer une demande de VAE, la condition principale est de justifier de 1 année pleine d'expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles en relation directe avec les enseignements du diplôme visé.

Inscription sur le site de *Validexper*

Avant toute démarche, vous devez vous inscrire sur le site de *Validexper*, plate-forme inter-universitaire dédié à la VAE qui vous accompagnera dans votre démarche.

- Vous recevrez par e-mail vos codes et identifiants qui vous permettront de déposer votre dossier.
- Cliquez sur "Mes 1^{ers} pas en validation des acquis" et laissez-vous guider par les indications du site.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires concernant la VAE sur le site de *Validexper*. Nous vous invitons à les consulter attentivement.

Réunion d'information mensuelle

Il vous est proposé de vous inscrire à une *réunion d'information*. Celle-ci n'est pas obligatoire mais fortement recommandée si vous habitez la région. A cette occasion, nous vous présentons dans le détail les dispositifs de validation des acquis et les procédures propres à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée.

Ces réunions se déroulent une fois par mois en alternance le jeudi et le samedi matin de 9h30 à 12h. Toutes indications concernant les dates et le lieu sont consultables sur *Validexper*.

Dossier de recevabilité

Le dépôt et le suivi de votre demande se font sur le site de *Validexper*.

Suivez attentivement les conseils présentés ci-dessous. La constitution d'un dossier de recevabilité demande du temps et de la réflexion, ne vous y prenez pas à la dernière minute !

1ère étape - La rédaction du dossier :

Nous vous invitons à prendre le temps de remplir tous les champs demandés en veillant à présenter **le maximum d'éléments** pertinents de votre expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle en lien avec le diplôme visé.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur :

- Le document "Aide à la rédaction du dossier de recevabilité" téléchargeable en ligne sur la page d'accueil de votre espace *Validexper*
- La plaquette du diplôme que vous visez, disponible sur le site internet de l'Université dans l'onglet "Formation"

Ce dossier devra être complété par les documents ci-dessous, téléchargeables dans le porte-document à votre disposition dans votre espace *Validexper* :

- Une déclaration sur l'honneur
- Un tableau de correspondance

**3 dates limites de dépôt de dossier par an : les 15 février, 15 mai ou 15 octobre.
Seuls les dossiers complets à ces dates seront traités.**

2ème étape – Avis administratif :

Votre dossier fera l'objet dans un premier temps d'une validation administrative par le service VAE de l'Université. Si votre dossier est correctement renseigné et qu'il atteste au minimum de 1 année pleine d'expérience dans le domaine du diplôme (que l'activité ait été exercée de façon continue ou non), il sera soumis à l'examen de la commission pédagogique du diplôme que vous visez.

3ème étape - Avis pédagogique :

- Si l'avis est défavorable, vous recevrez un courrier officiel vous précisant les motifs justifiant la décision ;
- Si la commission estime qu'il lui manque des éléments pour se prononcer, elle demandera un complément d'informations voire un rendez-vous ;
- Si l'avis est favorable, vous pourrez démarrer la démarche.

Financement et inscription administrative (si avis favorable)

La VAE est un dispositif payant. Il existe plusieurs types de prise en charge en fonction de votre statut (demandeur d'emploi, salarié avec ou sans prise en charge de l'employeur/OPCA). Il vous appartient de faire les démarches auprès des organismes concernés pour monter votre dossier de financement.

A partir des informations que vous nous communiquerez, nous établirons un contrat de prestation VAE qui vous permettra de vous engager dans votre démarche.

Vous devrez également vous inscrire administrativement au service de la scolarité pour l'année universitaire en cours en vue du passage en jury.

L'accompagnement ne pourra démarrer qu'après finalisation de la contractualisation

Élaboration du mémoire de VAE avec ou sans accompagnement

Une fois votre dossier de recevabilité accepté et la contractualisation finalisée, vous vous engagez dans la rédaction d'un mémoire de VAE.

Celui-ci constitue un élément de preuve. Il devra démontrer que vos expériences vous ont permis d'acquérir et maîtriser les compétences correspondant au diplôme que vous visez. Il servira à mettre en valeur vos capacités d'analyse et de résolution de problèmes.

Pour cela, vous vous appuyerez sur un guide méthodologique et le référentiel détaillé du diplôme qui vous seront remis par le service VAE.

L'accompagnement n'est pas obligatoire. Si vous choisissez d'être accompagné vous bénéficierez d'un accompagnement méthodologique et un référent enseignant du diplôme vous suivra tout au long de votre travail (21h d'accompagnement pédagogique).

L'accompagnement peut se faire à distance (e-mail, téléphone) avec au minimum deux déplacements, sauf dans le cas où vous ne résideriez pas en métropole (visio-conférence).

Avec ou sans accompagnement, vous définirez avec le service VAE un calendrier prévisionnel de réalisation. En moyenne, une VAE se déroule sur une période de 9 à 12 mois.

Passage en jury

Vous présenterez à l'oral votre mémoire et un retour d'expérience sur votre démarche VAE devant un jury d'experts composés de 2 maîtres de conférences, 2 professionnels et votre référent enseignant si vous avez été accompagné.

3 issues possibles au jury :

- La validation totale du diplôme ;
- La non-validation du diplôme ;
- La validation partielle du diplôme. Dans ce cas, le jury émettra des préconisations à suivre pour compléter le diplôme à réaliser dans un délai maximal de 5 ans.

2 périodes de jury possibles par an : 1^{ère} semaine de juillet et 1^{ère} semaine de décembre

Recommandations

Lisez et relisez attentivement les informations et conseils dispensés dans ce document.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez adresser un courriel à vae@u-pem.fr